

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA GARE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 7

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Conformément aux dispositions de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de CHAZELLES VIRICELLES vient de finaliser son diagnostic et schéma directeur d'assainissement, réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement en 2024. Il a été identifié de nombreux dysfonctionnements sur le système de la Gare, notamment au niveau de la Station d'Épuration et sur une partie du réseau de transfert.

La Communauté de Communes de Forez Est (CCFE) portera, à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement jusqu'alors exercée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles et Viricelles. Dans ce cadre, elle se substituera au SIEA pour le projet de renouvellement de la station d'épuration de la Gare, située sur la Commune de Viricelles.

Ce projet, essentiel pour garantir la conformité des rejets et de protection des milieux aquatiques, s'inscrit dans les priorités de 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), notamment l'objectif B3 (*Améliorer les performances des systèmes d'assainissement*). Une rencontre avec l'AELB le 31 octobre 2025 a permis de préciser les attentes techniques et financières du projet.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été attribué par marché à SAS Vincent DESVIGNES Ingénierie (lot n°1) pour conduire les études et le suivi des travaux.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 745 300,00 € HT, avec une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %, conformément aux taux pratiqués pour des opérations similaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2224-10 et L.5214-15 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.211 à L.211-7, les articles R.2224-6 à R.2224-15 ;
Vu le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
Vu le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'AELB

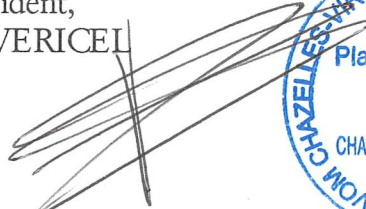
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50 % du cout éligible du projet de renouvellement de la station d'épuration de La Gare ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à signer toute convention ou document nécessaire à cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à engager les démarches administratives et financières afférentes.
- **DIT** que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes de Forez Est viendra se substituer au SIEA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251103-2025-11-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

